

# REGULARISATION DE CHARGES

FAIT LE : 29 JUIN 2023

IMMEUBLE : LE GALOUBET  
83210 SOLLIES - TOUCAS

PERIODE EXERCICE : du 01 janvier au 31 décembre

LOTS	BAT.	ESC.	ETAGE	PORTE	TYPE	TANT. GENER.
0104					CH	807

M. OU ME  
**JEANNEAU DOMINIQUE**  
30 BD BUISSON  
17300 ROCHEFORT

FOLIO 1

N° LOTS	NATURES DES OPERATIONS	MONTANTS	TANTIEMES	QUOTE-PART
<b>Votre compte sur www.thomas-immobilier.fr</b>				
<b>Votre identifiant 1483 , mot de passe 000006AC</b>				
<b>PROVISION RENFORCEMENT TALUS 2/2</b>				
0104	CHARGES COMMUNES GENERALES	12 000.00 €	100000 807	96.84 €
<b>APUREMENT CHARGES 31/12/2022</b>				
0104	CHARGES COMMUNES GENERALES	49 510.06 €	100000 807	399.55 €
	CHARGES PARTS EGALES (112)	12 136.68 €	112 1	108.36 €
	- Total du lot 0104			507.91 €
	PROVISIONS APPELEES A DEDUIRE			-363.15 €
<b>APUREMENT ABATTAGE 2022</b>				
0104	CHARGES COMMUNES GENERALES	12 300.00 €	100000 807	99.26 €
	PROVISIONS APPELEES A DEDUIRE			-80.70 €
<b>APUREMENT TRAVAUX POTEAUX PISC</b>				
0104	CHARGES COMMUNES GENERALES	11 821.41 €	100000 807	95.40 €
	PROVISIONS APPELEES A DEDUIRE			-95.40 €

Avances de trés.	Provisions travaux	Fonds spéciaux	Charges locatives	Charges déductibles	T.V.A déductible	TOTAL
	Fds Tvx: 180.70 €					
	1 933.64 €		57.17 €	448.65 €	39.33 €	<b>260.16 €</b>

A tout moment, un ou plusieurs copropriétaires, ou le conseil syndical, peuvent notifier au syndic la ou les questions dont ils demandent qu'elles soient inscrites à l'ordre du jour d'une assemblée générale. Le syndic porte ces questions à l'ordre du jour de la convocation de la prochaine assemblée générale. Toutefois, si la ou les questions notifiées ne peuvent être inscrites à cette assemblée compte tenu de la date de réception de la demande par le syndic, elles le sont à l'assemblée suivante. Le ou les copropriétaires ou le conseil syndical qui demandent l'inscription d'une question à l'ordre du jour notifient au syndic, avec leur demande, le projet de résolution lorsque cette notification est requise en application des 7° et 8° du I de l'art.11. Lorsque le projet de résolution porte sur l'application du e du II de l'art.24 et du b de l'art. 25 de la loi du 10/07/65, il est accompagné d'un document précisant l'implantation et la consistance des travaux.

POSITION DE VOTRE COMPTE	DEBIT	CREDIT
TOTAL DU DECOMPTE CI-DESSUS	260.16 €	
REPRISE DE SOLDE AU 02/01/2023	607.67 €	
<b>TOTAL</b>	<b>867.83 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>SOLDE débiteur</b>	<b>867.83 €</b>	

SG FR76 3000 3033 0300 0500 8037 221 SOGEFRPP  
Attention : Nouvel IBAN suite à la fusion SMC / SOC.GENERALE

Nous vous prions de trouver sur ce bordereau, le détail des appels de fonds et la dernière situation de votre compte.  
Veuillez agréer l'expression de nos sentiments distingués et dévoués. LE SYNDIC